

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 16-461-1935 ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 27 décembre 1934 fixant les nouvelles zones urbaine et rurale,

n° 16-461-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 avril 1935

Numéro JO
n° 461 du 30/04/1935

Date du numéro
30 avril 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté n° 921 du 27 décembre 1934, fixant les nouvelles zones urbaine et rurale : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 1er avril 1935.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — L'article II de l'arrêté du 27 décembre 1934 SUSVISÉ, fixant les nouvelles zones urbaine et rurale est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes: Art.2. (article nouveau). — Le régime fiscal des seules concessions accordées jusqu'à ce jour, tant dans l'ancienne zone suburbaine dorénavant supprimée que dans la partie de la zone rurale passée depuis ce jour à la zone urbaine, restera ce qu'il était antérieurement. » Toutefois, ce régime particulier ne saurait engager l'avenir en ce qui concerne les impôts nouveaux ou l'assiette des impôts nouveaux qui pourraient être institués sur les propriétés bâties ou non bâties, ou en raison desdites propriétés. » Ces dispositions ne s'appliquent pas aux concessions accordées après la date de publication de l'arrêté du 27 décembre 1934, lesquelles sont régulièrement soumises au régime fiscal de la zone urbaine. » Art.3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

M. DE Coppet.